



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 108835

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'incompréhension manifestée par les jeunes agriculteurs bénéficiaires d'aides à l'installation de l'État et de l'Europe qui leur sont versées par l'intermédiaire de l'ADASEA. En effet, cet organisme leur demande d'acquitter des frais de traitement de leurs dossiers, qui sont en pratique déduits des aides qu'ils reçoivent. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer si cette situation est susceptible d'évoluer.

Texte de la réponse

L'octroi des aides à l'installation, cofinancées par l'Union européenne, est soumis au respect d'une procédure administrative définie par les articles R. 343-3 à R. 343-18 du code rural. Ces dispositions prévoient notamment que le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du département où le jeune envisage de s'installer est responsable de l'instruction du dossier. Il peut confier à un organisme, c'est-à-dire dans la majorité des cas, à l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA), la pré-instruction des demandes d'aides à l'installation. Dans le cadre de sa mission de service public, cet organisme vérifie que le candidat satisfait aux conditions d'octroi des aides à l'installation. L'organisme pré-instructeur établit un rapport d'instruction qui permet à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de donner un avis sur la demande d'aides en toute connaissance de cause. Cette phase de procédure administrative est gratuite pour le candidat à l'installation. Par ailleurs, le candidat à l'installation, pour présenter un dossier, doit obligatoirement effectuer une étude prévisionnelle d'installation (EPI). Il peut l'établir lui-même ou se faire aider par un organisme de son choix. L'élaboration de l'EPI, qui relève alors d'une prestation de service, est facturée au candidat par cet organisme. Plusieurs organismes proposent leurs services à cet égard dans chaque département.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108835

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11462

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13245